



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU

# FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau met en place un fonds de soutien aux entreprises de 250 000 € qui permettra le versement d'une aide qui ira de 500 à 1000 € pour les TPE de son territoire qui ont été durement impactées par la crise actuelle liée au Covid19.



## A qui s'adresse le fonds de soutien ?

Il s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit le statut fiscal, social et juridique de leur entreprise, hors statut associatif. Les entreprises immatriculées en 2020 sont également concernées. En revanche, sont exclues du dispositif les entreprises en liquidation judiciaire au 1er mars 2020.

## Quels sont les critères d'éligibilité ?

- Avoir son entreprise domiciliée sur le territoire de la CCMP,
- Avoir bénéficié du volet 1 du Fonds de solidarité de l'Etat,
- Avoir un effectif salarié inférieur ou égal 5 salariés,
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel sur le dernier exercice clos inférieur à 700 000 € (et le bénéfice imposable inférieur à 60 000 €),
- Subir une interdiction d'accueil du public OU une perte de chiffre d'affaires (CA) d'au moins 50 % au mois d'avril et mai 2020 par rapport au mois d'avril et mai 2019 (ou si l'entreprise le souhaite, par rapport au CA mensuel moyen sur 2019),
- Ne pas avoir obtenu d'indemnisation de sa banque, de son assurance ou autres pour la perte de chiffre d'affaires ou de recettes sur les mois de mars, avril et mai.

## Quel est le montant de l'aide ?

L'aide forfaitaire unique est comprise entre 500€ (plancher) et 1000€ (plafond), en fonction du nombre de dossiers déposés et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 250 000 € allouée au fonds de soutien par la CCMP (ex : si 250 entreprises déposent un dossier complet, cela représentera un montant de 1000 € par entreprise. Si 500 entreprises déposent un dossier complet, cela représentera un montant de 500 € par entreprise). L'aide est cumulable avec d'autres aides publiques.

## Comment bénéficier de l'aide financière de la CCMP ?

Télécharger le dossier de demande d'aide sur le site internet de la CCMP à partir du lundi 25 mai.

Envoyer le dossier daté et signé, accompagné des pièces justificatives mentionnées dans le document :

- Extrait K-bis
- Justificatif d'obtention du fonds de solidarité de l'Etat
- RIB
- Déclaration sur l'honneur précisant la non obtention d'indemnisation de sa banque, de son assurance ou autres pour la perte de chiffre d'affaires ou de recettes sur les mois de mars, avril et mai).

Les dossiers de demande de subvention doivent être transmis entre **le 1er juin et le 15 juin 2020** à l'adresse mail suivante : [economie@cc-miribel.fr](mailto:economie@cc-miribel.fr)